

Gouvernement du Québec

Décret 782-2017, 16 août 2017

CONCERNANT la constitution du conseil de règlement des différends entre la Ville de Drummondville et la section locale du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville de l'Alliance de la Fonction publique du Canada

ATTENDU QUE conformément aux articles 7 et 8 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3), le médiateur nommé pour aider la Ville de Drummondville et la section locale du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville de l'Alliance de la Fonction publique du Canada à régler leur différend, a remis son rapport le 20 juillet 2017;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, sur réception du rapport d'un médiateur, défère le différend à un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit qu'un conseil de règlement des différends est constitué de trois membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et le membre qui préside les séances doit être avocat;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 de cette loi, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un conseil de règlement des différends;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Drummondville et la section locale du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville de l'Alliance de la Fonction publique du Canada :

— M^e Louis Garant, arbitre;

— monsieur Serge Laverdière, ex-chef de secteur par intérim au Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

— monsieur Jean-Yves Hinse, chargé de cours à HEC Montréal;

QUE M^e Louis Garant soit désigné président de ce conseil de règlement des différends.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67112

Gouvernement du Québec

Décret 783-2017, 16 août 2017

CONCERNANT la constitution du conseil de règlement des différends entre la Ville de Sorel-Tracy et la section locale des pompiers et pompières à temps partiel de Sorel-Tracy du Syndicat des pompiers et pompières du Québec

ATTENDU QUE conformément aux articles 7 et 8 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3), le médiateur nommé pour aider la Ville de Sorel-Tracy et la section locale des pompiers et pompières à temps partiel de Sorel-Tracy du Syndicat des pompiers et pompières du Québec à régler leur différend, a remis son rapport le 27 juillet 2017;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, sur réception du rapport d'un médiateur, défère le différend à un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit qu'un conseil de règlement des différends est constitué de trois membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et que le membre qui préside les séances doit être avocat;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 11 de cette loi, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un conseil de règlement des différends;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :